



HORIZONS SOLIDAIRES

Les cheminots ont tant à partager



Le Refuge des cheminots

Réunir pour la Convivialité

HORIZONS SOLIDAIRES / LE REFUGE DES CHEMINOTS

64 Boulevard de Reully

75012 PARIS

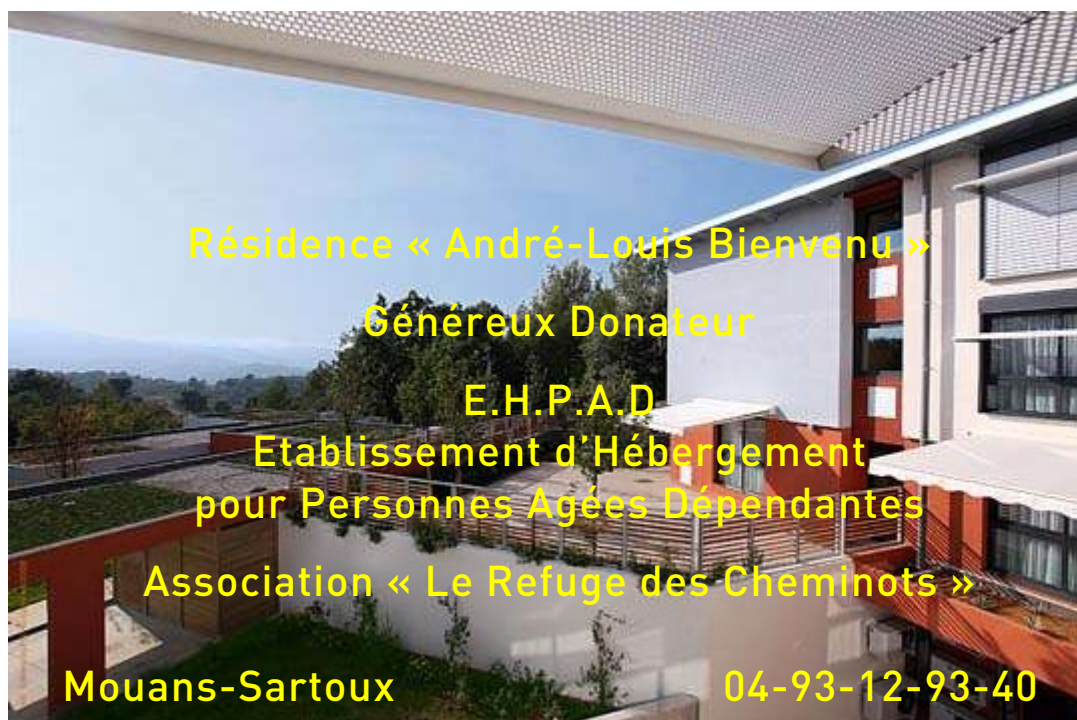
01 42 08 99 51

siege@refugecheminots.asso.fr

www.refugecheminots.asso.fr

LE GUIDE DU DONATEUR

LEGS – DONATIONS – DONS – ASSURANCES VIE



Madame, Monsieur,

Le Refuge des cheminots est une association privée à but non lucratif fondée en 1926 par Georges Rosset. Elle a pour but principal de créer et d'exploiter des maisons de retraite médicalisées appelées EHPAD. Elles accueillent des personnes âgées dépendantes, cheminotes ou non, ayant besoin d'une prise en charge permanente ou temporaire.

Les comités locaux regroupant nos adhérents organisent régulièrement des activités diverses qui permettent notamment d'échanger, de partager et ainsi, lutter contre la solitude des personnes âgées isolées.

L'Association « Le Refuge des Cheminots » reconnue d'Utilité Publique le 2 janvier 1930, est habilitée à recevoir des dons et legs et est totalement exonérée des droits de mutation (droits de succession).

Chaque legs, donation et don contribue à la modernisation de nos établissements et ainsi au bien-être de nos résidents.

Pour nous soutenir, vous avez plusieurs possibilités que nous allons décrire ci-après :

- *Le don*
- *La donation*
- *L'assurance vie*
- *Le legs (modèle testament)*

Merci de votre confiance, de votre générosité et de l'intérêt que vous portez à notre association.

*Jean-Yves AUBRY
Président du Refuge des Cheminots*

- ***Le don***

Il peut être effectué de deux façons :

- **Don d'argent :**

En espèces, par chèque, par virement bancaire

- **Don en nature :**

Ce sont des biens qui vous appartiennent quelle que soit la nature de ces biens : mobilier, véhicule, objet utilitaires ou précieux, titre de bourse, ...

Les dons à notre association, Reconnue d'Utilité Publique, sont déductibles du revenu imposable dans la limite prévue par la loi ; un reçu fiscal vous sera adressé.

- ***L'assurance vie***

Vous pouvez désigner l'association comme bénéficiaire au capital d'un contrat d'assurance vie. Cette forme de générosité nous permet de toucher le capital sans frais. Par sa Reconnaissance d'Utilité Publique, notre association est exonérée des droits fiscaux de transmission.

Il est important d'en informer votre notaire ou bien de nous faire parvenir une copie du contrat. En effet, si les bénéficiaires ne se manifestent pas, le moment venu, les primes peuvent être retenues par les organismes financiers détenteurs des contrats.

- ***La donation***

Vous pouvez donner de votre vivant, immédiatement et irrévocablement un bien. Vous devez obligatoirement passer par votre notaire. Vous pouvez nous informer de votre décision par simple courrier à l'Association.

Toute donation à notre association, Reconnue d'Utilité Publique, est exonérée en totalité de droits de mutation (droits de succession).

- ***Le legs***

C'est la disposition testamentaire par laquelle vous donnez à une ou plusieurs personnes tout ou une partie de vos biens. Le legs est fait du vivant du donateur et ne prend effet qu'après son décès.

Tout legs à notre Association, Reconnue d'Utilité Publique, est exonéré en totalité de droits de succession. L'association entre alors en possession de la totalité de l'actif.

Un testateur qui n'a pas d'héritier réservataire, mais qui souhaite léguer ses biens à des neveux, parents, ou des amis, peut faire bénéficier notre Association de la part « droits de mutation », sans pénaliser les héritiers désignés. L'association doit alors être inscrite « légataire universel » (voir modèles de texte ci-après).

Renseignez-vous auprès de votre notaire ou de notre Association

Un testament possible est le suivant :

Ceci est mon testament :

Je soussigné(e) (nom prénom), né(e) le/...../...../ à Domicilié(e) à Institue l'Association « Le Refuge des Cheminots – Horizons Solidaires » - 64 boulevard de Reuilly – 75012 Paris, légataire de la totalité de mes biens.

Je révoque toutes dispositions antérieures.

Fait et entièrement écrit de ma main, sain(e) de corps et d'esprit,

A, le + Signature

Ou en désignant un ou plusieurs héritiers :

Ceci est mon testament :

Je soussigné(e) (nom prénom), né(e) le/...../...../ à Domicilié(e) à Institue l'Association « Le Refuge des Cheminots – Horizons Solidaires » - 64 boulevard de Reuilly – 75012 Paris, légataire universel, à charge pour cette dernière de délivrer un legs particulier, net de tous droits qui sera d'un montant de(somme d'argent par exemple) ou égal à X % (part de la succession avec un maximum de 40 % avec la législation en vigueur), à(noms, prénoms) demeurant à, ou à défaut leurs descendants (nom, prénom).

Je révoque toutes dispositions antérieures.

Fait et entièrement écrit de ma main, sain(e) de corps et d'esprit,

A, le + Signature